

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 15 juin 2023

- en exercice : 39

- présents : Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Aline PINEAU, Monsieur Amadou CISSE, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Michel BODART, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Mohamed GHODBANE, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Nathalie MARTINS, Madame Christelle KHIAR, Madame Aurélie MAQUEVICE, Monsieur Arnold MAKWO, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Célia BOUHACINE.

- excusés représentés : Monsieur François ASENSI, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Bertrand LACHEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Thierry GODIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent FAVERO, Madame Céline FAU, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MARTINS, Madame Estelle DAVOUST, ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER, Madame Angelina WATY, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Louis DARTEIL, ayant donné pouvoir à Madame Christelle KHIAR.

-excusés : Monsieur Luis BARROS, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

- absents : Madame Céline FREBY, Madame Louiza MOUNIF, Madame Calista BOURRAT, Monsieur Tawfiq AMARA, Monsieur Cyril LEMOINE, Madame Prisca-Diane NGNINTENG.

Monsieur Amadou CISSE, Adjoint au Maire, Secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18h30, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 8 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Madame Virginie DE CARVALHO, Première Adjointe au Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Madame Virginie DE CARVALHO, Première Adjointe au Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 18h30.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Amadou CISSE, Adjoint au Maire a été désigné Secrétaire de séance.

Madame la Première Adjointe au Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 11 mai 2023.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 17 avril 2023 et le 25 mai 2023 inclus

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des Collectivités territoriales entre le lundi 17 avril 2023 et le jeudi 25 mai 2023 inclus.

Prend acte

Désignation des représentants de la commune de Tremblay-en-France au sein du comité syndical du SIFUREP (syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne) au titre des compétences "service extérieur des pompes funèbres"

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation de deux représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Comité syndical du SIFUREP :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Thierry GODIN

En qualité de déléguée suppléante : Madame Virginie DE CARVALHO.

ARTICLE 3.

PRECISE que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France sont autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein des instances du syndicat ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Finances communales - Approbation du Compte de gestion 2022 du Receveur municipal

ARTICLE 1.

ARRETE les opérations effectuées par le Receveur municipal pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	92 598,85		3 202 591,57	3 295 190,42
Fonctionnement	14 531 032,69	14 379 283,17	10 953 317,47	11 105 066,99
	14 623 631,54	14 379 283,17	14 155 909,04	14 400 257,41

ARTICLE 2.

CONSTATE la conformité des écritures de réalisations du compte de gestion du Receveur municipal avec celles du Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire, à l'exception d'une différence de 97.371,78 € correspondant à la non-reprise par le compte de gestion de l'excédent d'investissement de la Caisse des écoles.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Finances communales - Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif principal 2022, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	50 518 332,10	137 256 263,52	187 774 595,62
	B	Titres de recettes émis	26 391 872,52	137 364 598,96	163 756 471,48
	C				
	D	Restes à réaliser	7 265 524,75	0,00	7 265 524,75

Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	50 518 332,10	137 256 263,52	187 774 595,62
	F	Engagements	43 815 232,32	126 411 281,49	170 226 513,81
	G	Mandats émis	23 189 280,95	126 411 281,49	149 600 562,44
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	20 625 951,37		
J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		0,00		

Résultat de l'exercice	Solde d'exécution				
	B-G	Excédent	3 202 591,57	10 953 317,47	14 155 909,04
	G-B	Déficit	0,00	0,00	0,00
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J)	Excédent	0,00	0,00	0,00
(I+J)-D	Déficit	13 360 426,62	0,00	13 360 426,62	

Résultat reporté	001 Solde d'exécution de 2021	189 970,63		
	002 Affectat° résultat 2021		151 749,52	341 720,15

Résultat cumulé	Excédent		11 105 066,99	
	Déficit	-9 967 864,42		
Solde		1 137 202,57		

ARTICLE 2.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

ARTICLE 3.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5.

VOTE le Compte Administratif 2022 de la ville comme présenté ci-dessus.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération:

A l'unanimité Par 30 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur François ASENSI)

Finances communales - Affectation du résultat du Compte Administratif Ville 2022

ARTICLE 1.

VOTE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du compte administratif ville selon le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – VILLE AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2022	11.105.066,99
<i>Affectation au financement de l'investissement (compte 1068 sur le budget principal ville)</i>	9.967.864,42
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement (compte 002 sur le budget principal de la ville)</i>	1.137.202,57
<i>Report du résultat d'investissement 2022 en report à nouveau d'investissement (compte 001 sur le budget principal de la ville)</i>	3.392.562,20

ARTICLE 2.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget 2023.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Finances communales - Fixation de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024

ARTICLE 1.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'assiette de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France de la manière suivante :

- Sont concernés tous dispositifs publicitaires, qu'ils soient numériques ou non numériques ;
- Sont concernées toutes préenseignes, qu'elles soient numériques ou non numériques ;
- Sont concernées toutes enseignes, à l'exception des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

ARTICLE 2.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées)			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques / surface unitaire de chaque support)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques / surface unitaire de chaque support)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
23,30 €	46,60 € (23,30€ x 2)	93,20 € (23,30€ x 4)	23,30 €	46,60 € (23,30€ x 2)	69,90 € (23,30€ x 3)	139,80 € (69,90€ x 2)

Il est précisé qu'en l'espèce, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Finances communales - Tarif de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 1.

CONFIRME l'instauration de la taxe de séjour selon le régime au réel sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France et la période de perception de la taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, le versement de la taxe de séjour s'effectuant dans les 10 jours qui suivent la fin de chaque semestre civil.

ARTICLE 2.

FIXE le tarif applicable (hors taxe additionnelle départementale de 10 % et de la Société du Grand Paris de 15%) à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarif
Hôtels, résidences et meublés 5 étoiles; établissements de caractéristiques équivalentes	3.30 €
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles; établissements de caractéristiques équivalentes	2.50 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles ; établissements de caractéristiques équivalentes	1.60 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles ; établissements de caractéristiques équivalentes	1.00 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile ; établissements de caractéristiques équivalentes	0.80 €
Hôtels, résidences et meublés non classés ; établissements de caractéristiques équivalentes	0.75 €

ARTICLE 3.

FIXE à 450 € hors taxes et hors charges le montant du loyer, soit la nuitée à 15 € Hors Taxes et hors charges, le seuil en dessous duquel sont exonérées de droit les personnes qui occupent des locaux loués et soumis de droit à la taxe, hors exemption déterminée par le Conseil municipal en application de l'article L.2333-31 du code général des Collectivités locales.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Soutien des activités de loisirs à destination des Tremblaysiens - Etablissement des tarifs séjour solidaire 2023

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, la fixation des tarifs du séjour solidaire 2023 pour 30 personnes à Ristolas au Fontenil pour la première semaine de juillet.

ARTICLE 2.

APPROUVE le mode de paiement par chèques vacances, espèces, chèques bancaires ou postaux, carte bleue, aide de la Caisse d'Allocations Familiales. Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales ne sont pas acceptées pour les séjours familles et les séjours enfants inférieurs à 6 jours.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

PRECISE que le remboursement des séjours annulés se fera suivant les modalités prévues dans le « règlement intérieur des séjours et mini-séjours ».

A l'unanimité Par 30 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Madame Nicole DUBOE.)

Approbation de la convention de labellisation APICité à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de labellisation APICité à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), sise 5 bis rue du Faÿs – 94160 SAINT-MANDE.

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement de la cotisation à l'UNAF pour les années 2023 et 2024 d'un montant de 1 050 euros.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public de la rue Hector Berlioz entre le SIGEIF et la Ville de Tremblay-en-France

ARTICLE 1

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des lignes électriques aériennes, supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public de la rue Hector Berlioz – Programme 2024 à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le SIGEIF.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 29 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Michel BODART, Monsieur Mohamed GHODBANE.)

Personnel communal - Créations de postes

ARTICLE 1.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 16 juin 2023 de la manière suivante :

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Motif	Service
+ 1 attaché territorial	106	107	Directeur observatoire	Observatoire
+ 1 attaché territorial	107	108	Chargé de développement de la participation citoyenne	Démocratie locale
+ 1 rédacteur	52	53	Responsable administrative	CTM
+ 1 rédacteur	53	54	Assistante en charge de la démocratie participative	Démocratie locale
+ 1 adjoint administratif	65	66	Gestionnaire administratif financier et logistique	PMS
+ 1 adjoint administratif	66	67	Recrutement gestionnaire financier	Finances

+1 adjoint administratif	67	68	Recrutement assistante administrative	Jeunesse
+ 2 éducateurs APS	8	10	Recrutement MNS	Sports
+ 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	14	15	Recrutement chef du service fluides	Services Techniques
+ 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	15	16	Recrutement chef de service	Hygiène

ARTICLE 2.

PRÉCISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents contractuels conformément :

o à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

o à l'article L.332-8 disposition 2 du code général de la Fonction Publique Territoriale, un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient,

o au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris pour application de l'article 32 I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Personnel communal - Création d'emplois saisonniers dans le cadre des jobs d'été 2023

ARTICLE 1.

APPROUVE la création et le recrutement de 48 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités comme suit :

<u>Service</u>	<u>Fonction</u>	<u>Période</u>	<u>Grade</u>	<u>Nombre</u>
Sécurité	Agent de surveillance Parc Hôtel de Ville	01/07/2023 au 31/08/2023	Adjoint technique	4
Jeunesse	Agent logistique	03/07/2023 au 31/08/2023	Adjoint technique	2
DRH	Agent administratif	03/07/2023 au 31/08/2023	Adjoint administratif	2
Intendance Restauration	Agent d'entretien	03/07/2022 au 27/08/2022	Adjoint technique	10
Restauration	Agent administratif	01/08/2022 au 27/08/2022	Adjoint administratif	1
Espaces Verts	Jardinier	03/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint technique	6

CTM Logistique	Déménageur	01/07/2023 au 31/08/2023	Adjoint technique	2
Enfance	Agent de gestion matériel	19/06/2023 au 10/09/2023	Adjoint technique	6
Enfance	Chauffeur minibus	10/07/2023 au 31/08/2023	Adjoint technique	2
Vie des Quartiers	Agent logistique	04/07/2023 au 31/08/2023	Adjoint technique	2
Achats/Marchés Publics	Inventoriste	03/07/2023 au 31/07/2023	Adjoint technique	1
Médiathèque	Agent de médiathèque	04/07/2023 au 27/08/2023	Adjoint administratif	2
Pôle maintien à domicile	Agent de convivialité	01/08/2023 au 31/08/2023	Agent social	2
Loisirs seniors	Agent de lien social	06/07/2023 au 31/08/2023	Agent social	2
Foncier	Agent administratif polyvalent	01/07/2023 au 31/08/2023	Adjoint administratif	2
DSI	Technicien	01/08/2023 au 31/08/2023	Adjoint technique	2

ARTICLE 2.

FIXE la rémunération afférente à ces emplois au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'agent social au regard des fonctions exercées, indice brut 397, indice majoré 361, conformément à l'application du minimum de traitement applicable dans la fonction publique.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Personnel communal - Création de postes d'animateurs intervenant dans le cadre de l'Estivale 2023 et fixation des taux de rémunération

ARTICLE 1.

CREE pour la période du 8 juillet 2023 au 20 août 2023, 14 postes d'animateurs, 1 poste d'animateur biodiversité et 3 postes d'animateurs /coordonnateurs.

ARTICLE 2.

FIXE la rémunération comme suit :

- Taux horaire animateur et animateur biodiversité : 11,52 € du lundi au samedi et 14,40 € le dimanche ;
- Taux horaire animateur coordinateur : 14 € sur la fonction de coordination du lundi au samedi et 17,50 € le dimanche ;
- Les heures de réunion seront rémunérées au taux de 11,52 €.

PRECISE qu'une indemnité de congés payés sera versée à l'issue du contrat ainsi que le complément de rémunération.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Personnel communal - Fixation de la rémunération des nuitées des animateurs et directeurs dans le cadre des séjours

ARTICLE 1.

MODIFIE l'article 3 de la délibération n°2022-116 du 28 juin 2022 comme suit :

- les animateurs en séjour famille, séjour « Bien-vieillir » et séjour 18-30 ans percevront une rémunération de 60 € bruts par nuit ;
- les directeurs, assurant l'encadrement de ces séjours, percevront une indemnité de 80 € bruts par nuit.

ARTICLE 2.

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2022-116, susvisée, restent inchangées.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation de la convention cadre relative à l'animation de dispositifs psychosociaux à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne (CIG)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre relative à l'animation de dispositifs psychosociaux à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite couronne.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation de la convention relative à la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'INSEE

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à la transmission dématérialisée des actes d'état civil à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

Soutien aux actions locales en direction des tremblaysiens - Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2023

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition et de versement des subventions aux associations pour l'année 2023, d'un montant total de 15 950 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 29 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Nicole DUBOE, Monsieur Vincent FAVERO.)

Approbation de l'avenant n°2 à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association "Les p'tits pioufs" - Versement d'une subvention à l'association "Les p'tits pioufs"

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention d'objectifs à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association « Les P'tits pioufs ».

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 39 900 euros au profit de l'association « Les P'tits Pioufs »..

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A la majorité Par 30 voix POUR, 1 abstention (Madame Nijolé BLANCHARD.)

Approbation de l'avenant n°3 à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association "Terres de France Rugby" - Approbation du versement d'une subvention à l'association "Terres de France Rugby"

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'avenant n°3 à la convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Terres de France Rugby sise 1 rue du Berry – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

VOTE une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant total de **37 329€** au profit de l'association Terres de France Rugby au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 31 voix POUR

**Approbation de l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
(SIGEIF)**

ARTICLE 1.

APPROUVE la délibération n°23-13 du 6 février 2023 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 29 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Michel BODART, Monsieur Mohamed GHODBANE.)

**Ligne 17 du réseau de transport public du Grand Paris - Cession d'emprises
en tréfonds au profit de la Société du Grand Paris**

ARTICLE 1.

DECIDE la cession de plusieurs emprises en tréfonds appartenant à la Commune, à la Société du Grand Paris, Etablissement Public Industriel et Commercial dont le siège se situe Immeuble « Le Moods », 2 mail de la Petite Espagne - 93200 SAINT-DENIS, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession des emprises en tréfonds pour un montant de 25 880 euros Hors Taxes (vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt euros hors taxes).

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

A la majorité Par 28 voix POUR , 3 voix contre (Monsieur Bertrand LACHEVRE, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Lino FERREIRA.)

**Ligne 17 du réseau de transport public du Grand Paris - Cession d'emprises
en surface au profit de la Société du Grand Paris**

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession de plusieurs emprises d'un chemin rural appartenant au domaine privé de la commune, d'une contenance totale de 1 429 m² à la Société du Grand Paris, Etablissement Public Industriel et Commercial dont le siège se situe Immeuble « Le Moods », 2 mail de la Petite Espagne - 93200 SAINT-DENIS, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

APPROUVE cette cession de 1 429 m² qui interviendra pour un montant de 101 737 euros Hors Taxes (cent un mille sept cent trente-sept euros hors taxes).

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4.

DIT que préalablement à la signature d'un acte authentique, la Société du Grand Paris se chargera à ses frais de la reconstitution du chemin rural.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

A la majorité Par 28 voix POUR , 3 voix contre (Monsieur Bertrand LACHEVRE, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Lino FERREIRA.)

Désaffectation et déclassement d'un terrain de 3 323 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT n°294

ARTICLE 1.

CONSTATE ET PRONONCE la désaffectation de son usage d'espace vert et de stationnement d'une emprise d'une contenance de 3 323 m², à détacher de la parcelle cadastrée AT n°294.

ARTICLE 2.

CONSTATE ET PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'une contenance de 3 323m² à détacher de la parcelle cadastrée AT n°294, et son intégration au domaine privé communal en vue d'une cession ultérieure.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

A la majorité Par 28 voix POUR , 3 voix contre (Monsieur Bertrand LACHEVRE, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Lino FERREIRA.)

Abrogation de la délibération n°2020-153 du 24 septembre 2020 - Approbation de la cession d'un terrain de 3 323 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT n°294

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération n°2020-153 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 portant « cession d'un terrain de 3 323 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT n°294, situé boulevard de l'Hôtel de Ville ».

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession d'une emprise 3 323 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT n°294, au profit de la société BT IMMO GROUP, dont le siège est situé 8 rue Lincoln – 75008 PARIS ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

APPROUVE ladite cession au prix de 1 725 500 euros nets vendeur (un million sept cent vingt-cinq mille cinq cents euros nets).

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

A la majorité Par 28 voix POUR , 3 voix contre (Monsieur Bertrand LACHEVRE, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Lino FERREIRA.)

La séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Amadou CISSE, Adjoint au Maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 15 juin 2023.

Pour le Maire et par délégation,

Florence SPETH

Directrice Générale des services